



**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Roland GOMEZ, en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres de métiers,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme du réseau consulaire et des décrets d'application,

**Vu** l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature,

**Vu** l'article R.711-32 III 2° du code de commerce précisant que les décisions relatives à la rémunération des personnels sont prises et signées par la CCIR qui centralise la paie,

**Vu** l'article 41 du Règlement Intérieur de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la possibilité pour le Président de déléguer sa signature,

**Vu** la délibération prise en Assemblée Générale de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 décembre 2017, confirmant la possibilité pour le Président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur de procéder à des délégations,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une organisation efficace entre la CCIR et les CCIT et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires,

**DECIDE**

**Article 1.** De déléguer sa signature, sans possibilité de subdélégation, à Monsieur Bernard VERGIER, en sa qualité de vice-président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour toutes les décisions concernant les agents publics mis à disposition et les salariés de droit privé affectés à la CCI de Vaucluse et afférentes aux :

- Promotions et augmentations au choix dans la limite de l'enveloppe votée par la CPR ou à défaut dans celle votée par la CPN,
- Augmentations obligatoires mentionnées par la commission de suivi, c'est-à-dire :

- celles prévues par l'alinéa 1er de l'Article 19 du Statut du personnel des CCI (6% d'augmentation sur les quatre premières années de présence à la CCI),
- celles liées à l'augmentation du SMIC,
- et celles attribuées suite à un changement d'emploi, dans le cadre d'une mobilité ou d'une réorganisation, et impliquant par conséquent un passage à un indice de qualification supérieur,
- Allocations d'ancienneté prévues par l'Article 22 du Statut du personnel des CCI et complétées par l'article 22 du règlement intérieur d'application du statut,
- Primes exceptionnelles prévues à l'article 20 du statut du personnel des CCI, dans la limite de l'enveloppe globale de primes individuelles prévue par chaque CCIT dans son budget.

**Article 2.** La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publicité et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

**Article 3.** Le Directeur Général de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

**Article 4.** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille  
Le

**Le Président**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Roland Gomez', written over a large, stylized circular flourish.

**Roland GOMEZ**

Monsieur Bernard VERGIER déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation.

*Date et signature*